

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 15 juillet 2021 portant désignation des
membres des groupes de travail chargés de l'élaboration
des épreuves externes certificatives communes au terme
de l'enseignement secondaire supérieur pour les années
scolaires 2021-2022 et 2022-2023**

A.Gt 29-09-2022

M.B. 06-12-2022

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, notamment son article 36/12 du titre III/2 ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 avril 2017 fixant les modalités de détachement des enseignants qui participent aux groupes de travail chargés des épreuves externes certificatives visés aux articles 22, 36/4 et 36/12 du décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire ;

Considérant les propositions de l'Administrateur général f.f. de l'Enseignement, des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;
Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - § 1^{er}. Dans l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 juillet 2021 portant désignation des membres des groupes de travail chargés de l'élaboration des épreuves externes certificatives communes au terme de l'enseignement secondaire supérieur pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, les modifications suivantes sont apportées : au 2, c), les termes «Barbara SWAELENS» sont remplacés par les termes «Julie DE RAAD».

§ 2. Dans l'article 3 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° au 1, les termes «Christian CHARLIER» sont remplacés par les termes «Pascale LAMBRECHTS» ;

2° au 3, b), les termes «Bénédicte FRANK» sont remplacés par les termes «Florent DEBLECKER» ;

3° au 3, c), les termes «Pascale LAMBRECHTS» sont remplacés par les termes «Sarah FLOCK».

Article 2. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 29 septembre 2022.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET
La Ministre de l'Education,
C. DESIR